



Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Fabien JAILLET, Josiane GOYET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

Absents excusés : Florence GOSSE (Procuration à D. MICHAUD) ; Bruno DUPUIS

Secrétaire de séance : Thierry MADER

Présents : 12 - Votants : 13

FINANCES

❖ BUDGET FORET

Rapporteur : T. MADER

1. Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et regroupe toutes les opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent à l'année 2022.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 67 176.61 € et les recettes à 147 586.64 €, soit un résultat positif de 80 410.03 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 18 020.14 € et les recettes à 40 256.19 €, soit un résultat positif de 22 236.05 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 129 494.38 €. Le conseil approuve le compte de gestion 2022. **Vote : Pour à l'Unanimité**

2. Le compte administratif

Le compte administratif est tenu à la mairie et doit être en tous points semblables au compte de gestion.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Thierry MADER présente au conseil le compte administratif 2022. Ce dernier est conforme au compte de gestion. Le conseil adopte le compte administratif 2022. **Vote : 11 Pour**

3. Affectation de résultat

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à : 67 104.49 €

Ce résultat est affecté au budget 2022 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 18 020.14 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 129 494.38 €

Vote : Pour à l'Unanimité

4. Le Budget primitif 2023

Le budget primitif est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 238 202.38 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 73 020.51 €. Le budget primitif 2023 est adopté. **Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ BUDGET COMMUNAL M14

Rapporteur : T. MADER

1. Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et regroupe toutes les opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent à l'année 2022.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 845 802.77 € et les recettes à 1 063 079.93 €, soit un résultat positif de 217 277.22 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 1 112 079.14 € et les recettes à 1 806 419.89 €, soit un résultat positif de 694 340.75 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 639 554.86 €. Le conseil approuve le compte de gestion 2022. **Vote : Pour l'Unanimité**

2. Approbation du Compte Administratif 2022

Le compte administratif est tenu à la mairie et doit être en tous points semblables au compte de gestion.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Thierry MADER présente au conseil le compte administratif 2022. Ce dernier est conforme au compte de gestion.

Le conseil adopte le compte administratif 2022.

Vote : 11 Pour

3. Affectation du résultat 2022

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	217 277.22 €
Ce résultat est affecté au budget 2022 de la manière suivante :	
- Apurement du déficit antérieur (compte 1068)	91 075.20 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002	308 352.36 €

Vote : Pour à l'Unanimité

4. Vote des taux des impôts directs locaux 2023

M. Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux 2022.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

◆- taxe d'habitation :	9.26 %
◆- taxe foncière sur les propriétés bâties :	39.61 %
◆- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	27.68 %

Vote : Pour à l'Unanimité

5. Les subventions des associations – Montant total : 10 500 €

ANCIENS COMBATTANTS	650 €	CAC 39	500 €
U.S. TROIS MONTS	2 012 €	SOUVENIR FRANÇAIS	50 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES APE	150 €	LA CLE DES CHANTS	750 €
BANDA JAZZ	750 €	LES COPAINS DE LA TRAVERSEE	550 €
FOYER COLLEGE JEAN JAURES DAMPARIS	480 €	MEDAILLES SPORTIFS	50 €
CROQUEURS DE POMMES	250 €	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	100 €
FOYER RURAL	500 €		
FONDATION DU PATRIMOINE	200 €	RESERVE	3 508 €

Associations dont les subventions ont été votées par le **CCAS** le 14/02/2023, pour un montant total de **1 820 €** :

RESTOS DU CŒUR	400 €	SECOURS CATHOLIQUE	400 €
SECOURS POPULAIRE	400 €	EPICERIE SOCIALE	400 €
RÉSERVE	220 €		

6. Budget Primitif 2023

Le budget primitif M14 est présenté en équilibre. A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 398 664.77 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 3 357 628.16 €. Le budget primitif 2022 est adopté par le conseil.

Vote : Pour à l'Unanimité

7. Ligne de trésorerie Budget Commune

Le Conseil Municipal, après avoir étudiés les différentes propositions des organismes financiers mis en concurrence et en avoir délibéré,

► **CONTRACTE** pour financer ses dépenses d'investissement auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	500 000 € -
Durée :	12 mois –
Taux variable :	Euribor 3 mois + marge de 1.40 %
Paieement des intérêts :	décompte trimestriel
Frais et commissions :	750 €

► **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote : Pour à l'Unanimité

RESEAUX

❖ RESEAUX TELEPHONIQUES ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu la délibération du 25 janvier 2012 décidant de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par France Telecom au taux maximum suivant le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux téléphoniques d'Orange et arrête comme suit la redevance due **pour l'année 2022** sur la base de l'état du patrimoine total au 31/12/2022 :

Patrimoine	Patrimoine en aérien	Tarif	Montant brut
Artère en sous-sol	16.712	30.00 €	501.36 €
Artère aérienne	5.151	40.00 €	206.04 €
Total redevance Brut			707.40 €
Coefficient d'actualisation*			1.56490
Redevance 2022			1 107.01 €

* année N-1 calculé sur la moyenne d'index TP01

Vote : Pour à l'Unanimité

ENFANCE - JEUNESSE

❖ NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA CRECHE DE SAINT-YLIE

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** comme déléguées au Syndicat Mixte Ouvert de la crèche de Saint-Ylie :

- Déléguées titulaires : Aurore CHARPIOT et Josiane GOYET
- Délégué suppléant : Dominique MICHAUD

Vote : Pour à l'Unanimité

Affiché le 4 avril 2023

Le Maire,
Dominique MICHAUD

